



Admissibilité

a) *Pratique instrumentale et vocale*

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les qualités d'interprète et la pertinence des choix du candidat. Le jury sera sensible à la qualité musicale de la prestation dans toute sa globalité. (Durée 10 minutes maximum). Le candidat interprétera :

Pour les instrumentistes :

- ✚ 2 pièces instrumentales, au choix du candidat, d'esthétique différente,
- ✚ **ET** 1 pièce vocale, au choix du candidat (chanson, mélodie, air d'opéra...),
- ✚ Le candidat peut compléter son programme, dans le temps qui lui est imparti, par l'interprétation d'une composition personnelle et/ou une improvisation.

Pour les chanteurs (non instrumentistes) :

- ✚ 4 pièces vocales (au choix du candidat) appartenant à des répertoires différents (air du répertoire lyrique, chanson, mélodie, pièce contemporaine, improvisation, composition personnelle...).
- NB : 1 des pièces sera chantée *a capella*.

Le candidat est prié de prévoir pour le jury un jeu de partitions des œuvres instrumentales et vocales qu'il a prévu de présenter.

Si le candidat désire être accompagné au piano, il doit faire parvenir au CFMI, 3 semaines avant la date du test, la partition de chacune des œuvres pour lesquelles il souhaite bénéficier d'un accompagnateur. Pour cette épreuve le candidat peut se présenter seul, accompagné ou en petite formation.

b) *Compétences techniques*

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les compétences techniques du candidat : mémoire auditive, lecture à vue, écoute mélodique et rythmique.

- ✚ Restitution d'une chanson : la chanson (durée : 1 minute maximum) doit être mémorisée en 10 minutes à partir d'un support enregistré, puis restituée devant le jury. L'objectif est d'évaluer la mémoire auditive du candidat et sa fiabilité : précision du texte, du rythme et de la mélodie. Le candidat peut choisir ou non d'accompagner sa restitution.
- ✚ Déchiffrage d'un chant avec paroles : le déchiffrement chanté se fera *a capella*. L'objectif est d'évaluer l'aisance de la lecture musicale du candidat. Préparation 5 minutes.
- ✚ Tests d'écoute et dictées (mélodie, rythme, harmonie)

Admission

a) *Commentaire d'écoute*

L'objectif est d'évaluer la culture musicale du candidat, son aptitude à décrire et organiser ce qu'il entend. L'évaluation prendra en compte la qualité de l'expression écrite.

3 enregistrements sont proposés (durée 3 minutes chacun environ). Le candidat rédige un commentaire écrit portant sur :

- a) Perception d'éléments repérables (caractère, structure, instrumentation)
- b) Situation des pièces dans leur contexte (historique, esthétique, culturel, social...)
- c) Comparaison possible des extraits

Durée de l'épreuve : 1h30

b) *Mise en situation de communication*

L'objectif est d'évaluer les aptitudes à communiquer, à guider et à faire progresser un groupe.

Le candidat dispose de 10 minutes pour transmettre « par audition » à un groupe (adultes) une chanson traditionnelle dont il aura eu la partition au préalable (durée de préparation : 1h30).

c) *Entretien - bilan*

Celui-ci aura pour objectif d'apprécier les capacités d'autoévaluation du candidat, sa connaissance du métier et sa motivation pour la formation (dure de l'entretien : 30' maximum).